

**Communauté d'Agglomération
la Riviera du Levant**

Bureau communautaire du 14 mai 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-BC-3S-DAJA-08

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 12 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 du mois de mai, le Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée au date du mardi 7 mai 2024, s'est réuni à 17H00, en salle des délibérations de la commune de Saint-François sous la présidence de monsieur Loic TONTON, Président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Madame Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL ayant été désignée secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau Communautaire : 19

Votants : 15 (dont 3 pouvoirs)

Conseillers présents :12

QUALITÉ	PRÉNOM	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
M.	Loïc	TONTON	1		
M.	Francs	BAPTISTE	1		
M.	Bernard	PANCREL	1		
M.	Guy	BACLET		1	
Mme	Nicole	SINIVASSIN	1		
Mme	Nanouchka	LOUIS		1	
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	1		
Mme	Marianne	GRANDISSON	1		
M.	Michel	HOTIN		1	
M.	Richard	ALBERT		1	à Myriam BROSIUS
Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL	1		
M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	1		
M.	Jean-Luc	PERIAN	1		
M.	Jacques	KANCEL	1		
Mme	Elodie	CLARAC		1	
M.	Yves	QUIQUEREZ	1		
Mme	Muguette	DAIJARDIN		1	à Nicole SINIVASSIN
Mme	Melila	PHOUDIAH		1	à Jean-Luc PERIAN
M.	Teddy	MARY	1		

Le Bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

Vu le projet de procès-verbal du 12 mars 2024.

Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu,

Le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant qui s'est tenue le 12 mars 2024 a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Madame Myriam Lucie BROSIUS. Il convient à ce titre que les membres du Bureau communautaire le valident ou demandent à le modifier.

À la majorité des voix exprimées, par 10 voix pour et 5 abstentions,

DÉCIDE

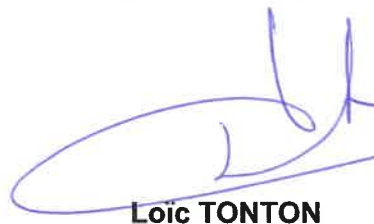
Article 1 : Approuver le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant du 12 mars 2024.

Article 2 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**



Loïc TONTON

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.